

## ARRETE CIRCULATION N°485

Le Maire,

- VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;  
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;  
VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;  
VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

CONSIDERANT qu'il importe, pour assurer la sécurité des usagers et celle des intervenants, de réglementer la circulation routière sur la rue de la Saisse, lors des travaux, commandité par le Conseil Départemental, de reprise d'un mur de soutènement au port de la Saisse par la société FTТА et prévus à partir du 16 septembre 2019 pour une durée de 50 jours maximum .

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Pendant la durée des travaux :

La circulation des véhicules sera interdite entre la capitainerie et le n°5 rue de la Saisse.

La circulation entre la sortie du parking du port de la Saisse et la rue des Cités sera autorisée en double sens.

La circulation entre le n°5 et le n°22 rue de la Saisse sera autorisée en double sens.

**ARTICLE 2** : Signalisation :

- La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise FTТА ;
- La signalisation temporaire de l'itinéraire de déviation sera mise en place et maintenue par l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE (CERD de CLAIRVAUX-LES-LACS)

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Mme le maire de Pont de Poitte, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la société FTТА, l'ARD de Champagnole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT DE POITTE, le 05 septembre 2019

Le Maire de PONT DE POITTE

Christelle DEPARIS-VINCENT

